

Foire aux questions Aide Mobillico

Questions fréquentes :

1. Puis-je bénéficier de l'aide si j'utilise un Pass Navigo? 2
2. Puis-je bénéficier de l'aide si je suis abonné(e) en 1ère classe? 2
3. Puis-je bénéficier de l'aide si je suis abonné(e) en TGV ? 2
4. Si je suis fonctionnaire, le montant de l'aide sera-t-il le même que pour un salarié du privé, alors que la Prime Transport de mon employeur est différente ? 3
5. Je suis porteur d'une carte billettique jvmalin, quels justificatifs de transport dois-je fournir ? 4
6. L'aide Mobillico Centre-Val de Loire est-elle imposable ? 4
7. Que dois-je fournir comme justificatif de domicile sachant que je suis logé par mon ami et que tous les justificatifs sont à son nom ? 4
8. L'abonnement annuel Optiforfait Centre-Val de Loire est-il éligible ? 4
9. Mobillico Centre-Val de Loire s'adresse-t-il aux militaires titulaires d'un abonnement mensuel qui bénéficient du même taux de remboursement que les fonctionnaires ? 5
10. La carte Liberté SNCF est-elle éligible à Mobillico Centre-Val de Loire ? 5
11. Je ne suis pas salarié (travailleur indépendant, profession libérale, gérant, étudiant, stagiaire de la formation professionnelle...). Puis-je prétendre à Mobillico Centre-Val de Loire ? ... 5
12. Mobillico Centre-Val de Loire est-il soumis à condition de ressources ? 5
13. Les abonnements forfaits mensuels sont valables 31 jours glissants. Ils sont valables sur 2 mois. Quel sera le mode de calcul pour le remboursement ? 5
14. Je n'habite pas en région Centre-Val de Loire. Puis-je bénéficier de l'aide si je prends le train au départ de la région Centre-Val de Loire ? 5
15. Mon employeur ne me verse aucune participation au titre de mes frais de transport « domicile-travail ». Pourrais-je quand-même bénéficier de Mobillico Centre-Val de Loire ? 5
16. Si je n'achète pas d'abonnement certains mois, quel sera le mode de calcul pour le remboursement ? 6

1. Puis-je bénéficier de l'aide si j'utilise un Pass Navigo?

Non. La mesure s'appliquera aux titulaires d'abonnements SNCF mensuels ou annuels « domicile-travail », résidant sur le territoire de la région Centre-Val de Loire pour tous les parcours, qu'ils soient intrarégionaux ou interrégionaux, y compris vers l'Ile-de-France :

- Abonnement mensuel ou annuel Rémi Zen ou Rémi Zen Multi
- Abonnement mensuel FORFAIT
- Abonnement annuel OPTIFORFAIT Centre-Val de Loire

Cette mesure concernera également les usagers de la Région empruntant le Transilien (hors Pass Navigo), les trains Intercités et TGV.

2. Puis-je bénéficier de l'aide si je suis abonné(e) en 1ère classe?

Oui. Les abonnés en 1ère classe seront traités comme les abonnés en 2nde classe (en valeur absolue).

Le coût d'un trajet Chartres - Paris selon la prise en charge				
Exemple : Chartres - Paris (88 km)	L'abonné paie au guichet SNCF le prix (actuel) de l'abonnement	L'abonné se fait rembourser la prime de transport par son employeur	La Région Centre-Val de Loire adresse à l'abonné le complément pour arriver au coût résiduel de 90 €	Charge pour l'abonné
En 2nde	360,10 €	180,05 €	80.05 €	100 €
En 1ère	547.40 €	180.05 €	80.05 €	287.30 €

3. Puis-je bénéficier de l'aide si je suis abonné(e) en TGV ?

Oui. Les abonnés TGV percevront la même somme que ceux effectuant le même trajet sur ligne classique.

Afin de limiter les effets liés au « Mon Forfait Annuel » qui tend à pénaliser les abonnés historiques, le reste à charge ne pourra être supérieur pour les abonnés historiques par rapport aux autres abonnés.

Le coût d'un trajet Tours-Paris en TGV selon la prise en charge

Exemple : Tours-Paris en TGV	L'abonné paie au guichet SNCF le prix (actuel) de l'abonnement	L'abonné se fait rembourser la prime de transport par son employeur	La Région Centre-Val de Loire adresse à l'abonné le complément pour arriver au coût résiduel de 100€	Charge pour l'abonné
En 2nde ligne classique	456.40 €	228.20 €	128.20 €	100 €
En 2nde	615.20 €	307.60 €	128.20 €	179.40 €
En 1ère	955.80 €	307.60 €	128.20 €	520 €

4. Si je suis fonctionnaire, le montant de l'aide sera-t-il le même que pour un salarié du privé, alors que la Prime Transport de mon employeur est différente ?

Non, s'agissant des fonctionnaires, le décret a effectivement fixé un plafond de la participation de l'employeur (dans la limite de 86.16 € par mois). Cela signifie que pour réduire à 100 € le coût pour l'abonné, la Région Centre-Val de Loire devra prendre en charge un différentiel plus important.

Le coût d'un trajet Chartres-Paris selon la prise en charge

Exemple : Chartres-Paris (88 km)	L'abonné paie au guichet SNCF le prix (actuel) de l'abonnement	L'abonné se fait rembourser la prime de transport par son employeur	La Région Centre-Val de Loire adresse à l'abonné le complément pour arriver au coût résiduel de 100 €	Charge pour l'abonné
En 2nde	360.10 €	80.21 €	179.89 €	100 €

5. Je suis porteur d'une carte billettique jvmalin, quels justificatifs de transport dois-je fournir ?

Pour les porteurs de carte jvmalin, seuls les justificatifs de paiement (reçus ou relevés de compte) seront demandés.

6. L'aide Mobillico Centre-Val de Loire est-elle imposable ?

L'aide Mobillico Centre-Val de Loire doit effectivement être déclarée dans la rubrique "traitements et salaires" (lignes AJ à DJ) de la déclaration de revenus.

La Région Centre Val de Loire est le nom de collecteur à renseigner.

Ce collecteur ne dispose pas d'un numéro SIRET. **Dans ce cas, veuillez renseigner le numéro SIRET repris en bas de la déclaration : 11 11 11 11 80 00 09.**

Numéro SIRET *	Nom du collecteur (employeur, caisse de retraite...)	Montant du revenu imposable	Abattement forfaitaire Assistants maternels/familiaux, journalistes	Revenus d'heures supplémentaires exonérées	Montant de la retenue à la source
78861779300088	URSSAF ILE DE FRANCE	Connu : 		Connu : 	Connu :
	REGION CENTRE VAL DE LOIRE	636 			0

TOTAL du montant à reporter : 25629 582 1027

Pour valider, veuillez remplir tous les champs saisissables ou supprimer la ligne.
Le numéro SIRET est invalide, vérifiez votre saisie.

Apprentis/Stagiaires : si tous les revenus ci-dessus relèvent exclusivement d'un stage ou d'une période de formation en milieu professionnel, cochez la case ☐ ⓘ

Étudiants : vous aviez 25 ans au plus au 1er janvier 2022 et tous les revenus ci-dessus relèvent d'une activité exercée pendant l'année scolaire/universitaire ou durant les congés scolaires/universitaires, cochez la case ☐ ⓘ

(*) Le SIRET du verseur du revenu est disponible sur votre bulletin de paye ou parmi les informations mises à votre disposition par votre caisse de retraite, Pôle emploi, votre organisme de prévoyance.
Si votre collecteur (employeur, caisse de retraite...) ne dispose pas de numéro SIRET (cas d'une entreprise étrangère par exemple), ou si vous ne connaissez pas ce numéro, indiquez le numéro SIRET : 11111111800019

Ajouter une ligne

7. Que dois-je fournir comme justificatif de domicile sachant que je suis logé par mon ami et que tous les justificatifs sont à son nom ?

Vous pouvez également présenter une facture de téléphone mobile de moins de 3 mois, qui sera à votre nom.

8. L'abonnement annuel Optiforfait Centre-Val de Loire est-il éligible ?

L'abonnement Optiforfait Centre-Val de Loire est éligible à Mobillico Centre-Val de Loire.

9. Mobillico Centre-Val de Loire s'adresse-t-il aux militaires titulaires d'un abonnement mensuel qui bénéficient du même taux de remboursement que les fonctionnaires ?

Pour les militaires, le calcul sera réalisé dans les mêmes conditions (sur la base d'un abonnement « domicile-travail » mensuel ou annuel de plus de 200 euros...).

10. La carte Liberté SNCF est-elle éligible à Mobillico Centre-Val de Loire ?

La carte Liberté SNCF n'est pas concerné par la mesure régionale, qui vise les abonnements libre-circulation pour les salariés réalisant un aller-retour "domicile-travail" quotidien.

11. Je ne suis pas salarié (travailleur indépendant, profession libérale, gérant, étudiant, stagiaire de la formation professionnelle...). Puis-je prétendre à Mobillico Centre-Val de Loire ?

Mobillico Centre-Val de Loire s'adresse aux salariés domiciliés en région Centre-Val de Loire et titulaires d'un abonnement mensuel ou annuel « domicile-travail » de plus de 200 euros par mois. Si vous ne répondez pas aux conditions actuelles d'éligibilité de l'aide régionale à la mobilité, votre demande ne pourra être acceptée.

12. Mobillico Centre-Val de Loire est-il soumis à condition de ressources ?

Non, l'aide régionale Mobillico Centre-Val de Loire n'est pas soumise à condition de ressources.

13. Les abonnements forfaits mensuels sont valables 31 jours glissants. Ils sont valables sur 2 mois. Quel sera le mode de calcul pour le remboursement ?

Pour les abonnements Forfait, le mois pris en compte sera celui du début de l'abonnement. Par exemple, un abonnement débutant le 27 septembre concernera le seul mois de septembre et donc le 3e trimestre, etc.

14. Je n'habite pas en région Centre-Val de Loire. Puis-je bénéficier de l'aide si je prends le train au départ de la région Centre-Val de Loire ?

Non, Mobillico Centre-Val de Loire est réservée aux salariés domiciliés en région Centre-Val de Loire.

15. Mon employeur ne me verse aucune participation au titre de mes frais de transport « domicile-travail ». Pourrais-je quand-même bénéficier de Mobillico Centre-Val de Loire ?

Mobillico Centre-Val de Loire est une aide trimestrielle de la Région complémentaire et indépendante de celle de l'employeur. En aucun cas, la Région ne se substituera à cette obligation de l'employeur, même si celui ne répond pas à ses obligations légales. Le calcul de

Mobillico Centre-Val de Loire intervient donc après prise en charge « théorique » de l'employeur.

16. Si je n'achète pas d'abonnement certains mois, quel sera le mode de calcul pour le remboursement ?

Le calcul de l'aide Mobillico Centre-Val de Loire sera réalisé sur présentation des abonnements mensuels SNCF réellement utilisés, par conséquent en fonction de vos besoins professionnels. Ainsi, si sur un trimestre, vous n'avez consommé que 2 abonnements mensuels, seuls ces abonnements seront pris en compte dans le calcul de Mobillico Centre-Val de Loire.